

## SEANCE DU 10 AOUT 2009.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
MM. BOLLINGER, Mme FURLAN et LAMBERT, Echevins ;  
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, Mme HOUTHOOFT, MM. VIGNERONT,  
CARPENTIER de CHANGY, THISE, Mme HOLTZHEIMER et M. COPETTE, Conseillers ;  
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;  
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.  
Mme BOLLY et M. MATHIEU, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

### 1<sup>er</sup> point : Compte communal pour l'exercice 2009.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur MASSET, Receveur régional qui présente le compte budgétaire pour l'exercice 2008 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Après délibération,

Par 9 voix pour

et 4 abstentions (celles de Messieurs DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, et CARPENTIER de CHANGY justifiées par le fait que le compte est selon eux catastrophique, c'est la première fois qu'on a un boni global négatif)

Vote et approuve le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2008 :

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni</u> <u>budgétaire</u>
Service ordinaire	3.685.922,84	3.811.452,85	- 125.530,01
Service extraordinaire	1.943.591,32	2.307.640,98	-364.049,66
Totaux	5.629.514,16	6.119.093,83	-489.579,67

  

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	<u>Résultat</u> <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Ordinaire	3.685.922,84	3.769.355,45	- 83.423,61
Extroordinaire	1.943.591,32	870.344,25	1.073.247,07
Totaux	5.629.514,16	4.639.699,70	989.814,46

**2<sup>ème</sup> point : Bilan au 31 décembre 2008.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le bilan au 31.12.2008 ;

Par 9 voix pour  
et 4 abstentions (celles de Messieurs DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, et CARPENTIER de CHANGY justifiées par le fait que le compte est selon eux catastrophique, c'est la première fois qu'on a un boni global négatif)

A P P R O U V E

le bilan au 31.12.2008, s'établissant comme suit :

Actif : 13.992.850,88  
Passif : 13.992.850,88

**3<sup>ème</sup> point : Compte de résultats au 31 décembre 2008.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2008 ;

Par 9 voix pour  
et 4 abstentions (celles de Messieurs DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, et CARPENTIER de CHANGY justifiées par le fait que le compte est selon eux catastrophique, c'est la première fois qu'on a un boni global négatif)

A P P R O U V E

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2008 :

Total des charges : 4.278.856,17  
Total des produits : 4.012.903,61  
Mali de l'exercice : 265.952,56

**4<sup>ème</sup> point : Modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2009.**

Le Conseil communal, en séance publique,

ENTEND Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui présente la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2009 ;

Après discussion,  
Passant au vote,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 9 voix pour  
et 4 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, et CARPENTIER de CHANGY)

A P P R O U V E

A) d'une part,

la modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2009 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes :	43.132,89 €
Diminution des recettes :	192.262,20 €
2. Augmentation des dépenses :	174.000,38 €
Diminution des dépenses :	175.789,23 €
3. <u>Nouveaux résultats</u> :	
En recettes :	3.930.808,52 €
En dépenses :	3.928.837,89 €
Solde :	1.970,63 €

B) d'autre part,

la modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2009 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes :	764.266,86 €
Diminution des recettes :	72.594,41 €
2. Augmentation des dépenses :	490.711,16 €
Diminution des dépenses :	---
3. <u>Nouveaux résultats</u> :	
En recettes :	7.979.184,40 e
En dépenses :	7.718.628,70 €
Solde :	260.555,70 €

**5<sup>ème</sup> point : Réfection de diverses voiries communales – Dégâts d'hiver – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications subséquentes établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe portant cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Considérant la dégradation de certaines voiries communales suite à l'hiver 2008-2009, particulièrement rigoureux ;

Vu l'appel à projet lancé par la Région Wallonne permettant aux différentes communes de bénéficier d'une subvention de 80% du montant des travaux réalisés afin de réparer et entretenir les voiries dégradées suite à l'hiver 2008-2009 ;

Considérant que pour la Commune de Héron, cette subvention peut être d'un montant de 70.000 €maximum ;

Vu le cahier des charges dressé par le Service des Travaux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire ;

à l'unanimité,

**D E C I D E :**

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux et relatifs aux travaux de réfection de diverses voiries communales étant entendu qu'il convient de prévoir deux lots en lieu et place de la variant ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication publique ;.

3. les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières ;
4. les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**6<sup>ème</sup> point : Fourniture et remplacement de châssis de fenêtre à la bibliothèque de Héron – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu l'appel à projet lancé par la Région Wallonne pour la réalisation de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment ;

Considérant la conception des projets d'aménagement par le Service des Travaux en réponse audit appel ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, octroyant à la commune de Héron une subvention de 4.059 € pour la fourniture et le remplacement de châssis de fenêtre à la bibliothèque de Héron ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 5.251,40 € T.V.A.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

**D E C I D E :**

à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux relatifs à la fourniture et au remplacement de châssis de fenêtre à la bibliothèque de Héron ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée ;
3. de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, l'octroi de subventions de la Région Wallonne en vue de la réalisation des travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

**7<sup>ème</sup> point : Fourniture et remplacement de châssis de fenêtre et de porte à la salle communale de Lavoir – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu l'appel à projet lancé par le Région Wallonne pour la réalisation de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment ;

Considérant la conception des projets d'aménagements par le Service des Travaux en réponse audit appel ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, octroyant à la commune de Héron une subvention de 30.978 € pour la fourniture et le remplacement de châssis de fenêtre et de porte, ainsi que l'abaissement du plafond à la salle communale de Lavoir ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 30.056,40 € T.V.A.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

D E C I D E

à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux relatifs à la fourniture et au remplacement de châssis de fenêtre et de porte à la salle communale de Lavoir ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée ;
3. de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, l'octroi de subventions de la Région Wallonne en vue de la réalisation des travaux visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

**8<sup>ème</sup> point : Fourniture et remplacement de châssis de fenêtre au local des jeunes de Waret-l'Evêque – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu l'appel à projet lancé par le Région Wallonne pour la réalisation de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment ;

Considérant la conception des projets d'aménagements par le Service des Travaux en réponse audit appel ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, octroyant à la commune de Héron une subvention de 13.293 € pour la fourniture et le remplacement de châssis de fenêtre et de porte, ainsi que l'abaissement du plafond au local des jeunes de Waret-l'Evêque ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 12.913,05 €T.V.A.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux relatifs à la fourniture et au remplacement de châssis de fenêtre et de porte au local des jeunes de Waret-l'Evêque ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée ;
3. de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, l'octroi de subventions de la Région Wallonne en vue de la réalisation des travaux visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

**9<sup>ème</sup> point : Fourniture d'isolant et plafond suspendu pour la salle communale de Lavoir – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode d'epassation du**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu l'appel à projet lancé par le Région Wallonne pour la réalisation de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment ;

Considérant la conception des projets d'aménagements par le Service des Travaux en réponse audit appel ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, octroyant à la commune de Héron une subvention de 30.978 € pour la fourniture et le remplacement de châssis de fenêtre et de porte, ainsi que l'abaissement du plafond à la salle communale de Lavoir ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 4.536 €T.V.A.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

D E C I D E

à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux relatifs à la fourniture d'isolant et plafond suspendu à la salle communale de Lavoir ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée ;
3. de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, l'octroi de subventions de la Région Wallonne en vue de la réalisation des travaux visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

**10<sup>ème</sup> point : Fourniture d'isolant et plafond suspendu pour le local des jeunes de Waret-l'Evêque – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu l'appel à projet lancé par la Région Wallonne pour la réalisation de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment ;

Considérant la conception des projets d'aménagements par le Service des Travaux en réponse audit appel ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, octroyant à la commune de Héron une subvention de 13.293 € pour la fourniture et le remplacement de châssis de fenêtre et de porte, ainsi que l'abaissement du plafond au local des jeunes de Waret-l'Evêque ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 3.630 €T.V.A.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

D E C I D E

à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux relatifs à la fourniture d'isolant et plafond suspendu au local des jeunes de Waret-l'Evêque ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée ;
3. de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, l'octroi de subventions de la Région Wallonne en vue de la réalisation des travaux visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

**11<sup>ème</sup> point : Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications subséquentes établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe portant cahier générale des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule utilitaire ;

Vu le crédit inscrit au budget 2009, service extraordinaire, par voie de modification budgétaire ;

à l'unanimité,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>.- Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un véhicule utilitaire répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé par le Service des Travaux, pour un montant estimé à 21.000 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

.../...

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,